



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 avril 2001  
Français  
Original: espagnol

---

### Reprise de la session d'organisation pour 2001

3 et 4 mai 2001

Point 2 de l'ordre du jour

### Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

#### **Note verbale datée du 27 avril 2001, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en application de la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1957, relative à la création du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que des résolutions subséquentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social relatives à l'augmentation du nombre de ses membres, a l'honneur de porter à sa connaissance la demande du Gouvernement équatorien de siéger au Comité exécutif sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible parmi les États qui se sont effectivement intéressés au problème des réfugiés.

L'Équateur a apporté son appui total à la promotion et à la défense des droits et des libertés de la personne humaine. Traditionnellement et de longue date, il a ouvert ses portes aux réfugiés à la recherche d'une protection pouvant leur assurer vie et liberté. En témoignage de sa ferme position dans ce domaine, l'Équateur a adhéré le 17 août 1955 à la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et le 6 mars 1969 au Protocole y relatif (1967).

Au cours des années 70 et 80, l'Équateur a reçu, sans discrimination aucune, à titre de réfugiés ou de demandeurs d'asile, les personnes qui se sentaient persécutées par les régimes militaires dictatoriaux, et en général, les personnes menacées d'actes de violence. En raison de la situation que connaît un de ses États voisins, situation qui a provoqué le déplacement transfrontière massif de personnes, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a créé en 1999 à Quito (Équateur) un bureau de liaison qui permet à ces personnes de bénéficier du statut de réfugié et est chargé d'adopter des mesures pour leur protection internationale ainsi que de rechercher des solutions durables dans ce domaine.

Compte tenu de ce qui précède, la Mission permanente de l'Équateur prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir engager la procédure d'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif du Pro-

gramme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au sein duquel – s'il en devient membre – le Gouvernement équatorien souhaite apporter une participation constructive conformément à sa position bien connue en la matière et à son ferme attachement à la noble cause que défend le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

---